



# Conseil économique et social

Distr. générale  
25 mars 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Comité du programme et de la coordination

Soixante et unième session

Session d'organisation, 15 avril 2021

Session de fond, 1<sup>er</sup>-25 juin 2021\*

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
  - a) Projet de budget-programme pour 2022 ;
  - b) Évaluation.
4. Questions de coordination :
  - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;
  - b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante et unième session.

### Annotations

#### 1. Élection du Bureau

À sa vingt-cinquième session, le Comité du programme et de la coordination a réaffirmé la décision qu'il avait prise à sa vingt-quatrième session d'instituer une rotation annuelle entre les groupes régionaux pour le poste de président(e) et ceux des autres membres du Bureau et a adopté le système de rotation ci-après pour la

---

\* Les dates de la session de fond sont à confirmer.



présidence du Comité : a) États d'Afrique ; b) États d'Europe orientale ; c) États d'Amérique latine et des Caraïbes ; d) États d'Europe occidentale et autres États ; e) États d'Asie et du Pacifique. Il a également décidé que, chaque année, le poste de rapporteur(se) serait occupé par un membre du groupe régional auquel appartenait le (la) président(e) de l'année précédente.

À sa soixante et unième session, le Comité souhaitera peut-être élire son (sa) président(e) parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, conformément au roulement institué entre groupes régionaux, et son (sa) rapporteur(se) parmi les États d'Europe orientale, groupe régional dont un membre avait assuré la présidence à la session précédente.

## **2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité a soumis pour examen au Conseil et à l'Assemblée l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, ainsi que la liste des documents demandés.

Comme disposé au paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits humains, y compris les rapports portant sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sont examinés par le Comité, qui fait rapport à leur sujet au Conseil et à l'Assemblée générale. Dans sa résolution 59/267, l'Assemblée a invité le Comité, dans le cadre de ses attributions en matière de programmation, de coordination, de contrôle et d'évaluation, à examiner les rapports pertinents du Corps commun. Dans sa résolution 67/236, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/67/16), notamment la recommandation tendant à ce que l'Assemblée demande instamment au Corps commun d'intensifier ses efforts afin de présenter au Comité les rapports relevant de sa compétence, compte tenu des alinéas d) et e) du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du Corps commun. À cet effet, le Comité choisira, à sa session d'organisation, au titre du point 2 de l'ordre du jour, le ou les rapports du Corps commun qu'il examinera à sa soixantième et unième session au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Conformément aux résolutions 70/8 et 72/9 de l'Assemblée générale, l'attention est appelée sur la circulaire ST/SGB/2018/3 du Secrétaire général, intitulée « Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation », entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans sa résolution 64/229, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité et décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions le point intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination » et d'examiner, le cas échéant, les questions relatives à ce thème au titre du point « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ».

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la soixantième session du Comité (E/AC.51/2021/L.1)

Note du Secrétariat sur le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection (E/AC.51/2021/L.2)

### 3. Questions relatives au programme

#### a) Projet de budget-programme pour 2022

Dans sa résolution [72/266 A](#), intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a notamment approuvé le changement proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux<sup>1</sup> par des exercices annuels, et décidé que le projet de budget-programme se composerait de trois parties :

- a) La partie I : le plan-cadre, dans lequel il serait fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation ;
- b) La partie II : le plan-programme, dans lequel figureraient une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ;
- c) La partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme.

Dans cette même résolution, l'Assemblée a décidé que les parties I et II lui seraient soumises pour examen par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et que la partie III lui serait soumise, également pour examen, par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle a également décidé que le plan-cadre serait présenté tous les trois ans. De plus, elle a réaffirmé que le Comité et le Comité consultatif devaient étudier le projet de budget-programme, chacun en fonction de son mandat, et que la nature séquentielle des procédures d'examen serait préservée.

L'Assemblée examinerait les changements approuvés dans la résolution [72/266 A](#) à sa soixante-dix-septième session en vue de prendre une décision définitive sur la question.

En adoptant la résolution [72/266 A](#), l'Assemblée a réaffirmé qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies.

Dans sa résolution [74/251](#), l'Assemblée a rappelé sa résolution [72/266 A](#), dans laquelle elle avait approuvé le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels, et réaffirmé qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies. De plus, elle a prié le Secrétaire général de veiller à la pleine application du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui avaient trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation qu'elle avait approuvés dans ses résolutions [70/8](#) et [72/9](#), à l'exception de celles de leurs dispositions qui étaient directement concernées par les décisions qu'elle avait prises dans sa résolution [72/266 A](#).

Dans cette même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de suivre, dans le cadre de l'établissement des prochains projets de plan-programme et rapports sur l'exécution des programmes pour le reste de la période expérimentale, soit pour 2021 et 2022, les principes directeurs suivants :

<sup>1</sup> On trouvera dans le document [E/AC.51/2020/1](#) des considérations générales sur le mandat relatif à l'établissement des budgets-programmes biennaux conformément aux résolutions [58/269](#), [62/224](#), [67/236](#), [70/8](#) et [72/9](#) de l'Assemblée générale.

a) Adhérer à un plan-programme qui comprenne les informations et le niveau de détail voulus et notamment veiller à ce que les objectifs, les résultats et mesures des résultats correspondantes au niveau des sous-programmes soient conformes au cadre de budgétisation axée sur les résultats ;

b) Inclure une liste détaillée des produits retenus dans le projet de budget-programme et veiller à justifier les montants demandés en indiquant les ressources nécessaires pour exécuter les produits devant contribuer à la concrétisation des résultats escomptés ;

c) Expliquer clairement et intégralement les méthodes approuvées qu'il entendait appliquer lors de l'élaboration des projets de budget-programme pour les exercices 2021 et 2022, en citant les dispositions applicables des résolutions qu'elle avait adoptées à cet égard, notamment sa résolution 47/212 A du 23 décembre 1992 et sa résolution 72/266 A ;

d) Renforcer les liens entre les plans-programmes des exercices passés et futurs, dans l'optique d'assurer la cohérence et la continuité des activités ;

e) Fournir plus d'informations générales sur les programmes et les sous-programmes, en incluant non seulement des exemples de résultats effectifs et de résultats escomptés, mais aussi un aperçu global des activités et de la stratégie adoptée qui comprenne un descriptif exhaustif de ces résultats ;

f) Présenter des informations sur l'exécution des programmes au regard d'un cadre de résultats exhaustif, de manière à renforcer le contrôle, la transparence et le respect du principe de responsabilité dans l'exécution de toutes les activités figurant dans le plan-programme tel qu'approuvé par l'Assemblée générale ;

g) Fournir, pour ce qui est des mesures des résultats, des données relatives aux résultats effectifs obtenus sur les trois années précédentes au moins, afin de faciliter la compréhension et l'évaluation des progrès accomplis au niveau des programmes et des sous-programmes ;

h) Inclure une description de la stratégie adoptée au niveau des programmes et des sous-programmes ;

i) Faire figurer la liste des textes portant autorisation des programmes dans le document officiel publié et non dans le document complémentaire communiqué à titre non officiel ;

j) Remplacer la section relative au lien avec les objectifs de développement durable par des informations concrètes sur les contributions faites à la réalisation de ces objectifs dans le cadre des programmes et sous-programmes concernés et conformément aux mandats intergouvernementaux spécifiques correspondants ;

k) Utiliser une numérotation simplifiée et aisément repérable afin de rendre le projet de plan-programme plus lisible et de faciliter les renvois à ses différentes parties ;

l) Limiter le nombre de photographies accompagnant l'avant-propos de chaque projet de plan-programme ;

m) Veiller à ce que des récits anecdotiques ne soient insérés dans la présentation des sous-programmes que s'ils servent à illustrer les résultats effectifs et résultats escomptés mentionnés à l'alinéa e) du présent paragraphe ;

n) Veiller à ce que les termes et expressions utilisés dans le projet de plan-programme aient été arrêtés au niveau intergouvernemental.

Dans sa résolution [75/243](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations relatives au projet de plan-programme pour 2021 et à l'exécution des programmes en 2019 que le Comité du programme et de la coordination avait formulées dans son rapport sur les travaux de sa soixantième session. À cette session, les membres du Comité n'étant pas parvenus à s'entendre sur le texte explicatif concernant les programmes 3, 6, 7, 13, 14, 20, 23 et 25 du projet de budget-programme pour 2021, ils avaient recommandé que l'Assemblée examine à sa soixante-quinzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme pour ces huit programmes.

Dans la même résolution, l'Assemblée a approuvé, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, pour les programmes 3, 7, 13, 14, 20, 23 et 25 du projet de budget-programme pour 2021, des descriptifs de programme recouvrant uniquement la liste des mandats au niveau des programmes et les objectifs qu'elle avait approuvés dans sa résolution [71/6](#) et les produits retenus pour 2021 au niveau des sous-programmes, et approuvé également les modifications apportées dans le projet de budget-programme pour 2021 au libellé de certains objectifs de sous-programmes tel qu'il avait été approuvé dans sa résolution [71/6](#), ces modifications reflétant les incidences de nouveaux mandats sur lesdits objectifs.

Dans la même résolution également, l'Assemblée a, en outre, approuvé le plan-programme du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2021, tel qu'il figurait dans le rapport du Secrétaire général [[A/75/6 \(Sect. 8\)](#)].

Toujours dans la même résolution, l'Assemblée a recommandé que, conformément à son mandat, le Comité formule des recommandations concernant l'ensemble des programmes du projet de budget-programme. De plus, elle a confirmé que, dans l'éventualité rare où le Comité ne pourrait pas formuler de conclusions ni de recommandations au sujet de tel ou tel sous-programme ou programme du projet de budget-programme, elle-même ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants seraient saisies dudit sous-programme ou programme afin de faire part à la Cinquième Commission de leurs conclusions et recommandations y relatives dans les plus brefs délais et lui permettre de les examiner en temps voulu.

## **Documentation**

Rapports du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour 2022 : partie II, plan-programme, description des programmes et sous-programmes et renseignements sur l'exécution des programmes (résolutions [72/266 A](#), [74/251](#) et [75/243](#) de l'Assemblée générale)

## **b) Évaluation**

### **Évaluations des programmes et évaluations thématiques**

Dans sa résolution [62/224](#), l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur les travaux de sa quarante-septième session, concernant la rationalisation de ses méthodes de travail et de ses procédures dans le cadre de son mandat, aux termes desquelles il examinerait les rapports d'évaluation approfondie ou thématique, ainsi que le rapport sur le renforcement du rôle de l'évaluation et l'application de ses conclusions dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration de directives, les années d'adoption du budget, tout en examinant les rapports d'évaluation les autres années, à la demande de l'Assemblée ou du Bureau des services de contrôle interne, compte tenu de la règle 107.2 du Règlement et des règles régissant la planification des

programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

**Renforcement du rôle de l'évaluation et application de ses conclusions dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration de directives de politique générale**

Conformément à l'article 7.4 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Comité examinera le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de l'évaluation et l'application de ses conclusions dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration de directives de politique générale. À cet égard, l'attention du Comité est appelée sur les sections applicables des résolutions [36/228 B](#), [37/234](#), [38/227 A et B](#), [42/215](#), [43/219](#), [44/194](#), [45/253](#), [51/219](#), [53/207](#), [55/234](#), [57/282](#), [59/275](#), [61/235](#), [64/229](#), [66/8](#), [68/20](#), [70/8](#) et [72/9](#) de l'Assemblée.

**Documentation**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations dans la conception et l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale ([A/76/69](#))

**Évaluations des programmes**

À sa soixantième session, le Comité a sélectionné les évaluations suivantes pour examen à sa soixante et unième session, en 2021 : a) le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ; b) l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ; c) le Département des affaires économiques et sociales ; d) l'inspection de la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; e) l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; f) le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix.

**Documentation**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ([E/AC.51/2021/2](#))

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique fourni par le programme 9 par l'intermédiaire du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Afrique et du Département de la communication globale ([E/AC.51/2021/4](#))

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département des affaires économiques et sociales ([E/AC.51/2021/5](#))

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ([E/AC.51/2021/7](#))

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/AC.51/2021/6](#))

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (E/AC.51/2021/3)

#### 4. Questions de coordination

##### a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2020.

##### Documentation

Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2020 (E/2021/47)

##### b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Dans sa résolution 60/257, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre IV.B de son rapport sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/60/16 et A/60/16/Corr.1). Ce faisant, elle a prié le Secrétaire général de faire rapport tous les ans sur les progrès faits par les organismes des Nations Unies pour appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

Dans sa résolution 73/269, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire état de façon détaillée, dans ses futurs rapports : a) des résultats auxquels la réalisation des objectifs du NEPAD aurait permis d'aboutir ; b) des mesures concrètes et des résultats tangibles concernant l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux projets du NEPAD dans l'ensemble de l'Afrique, en mettant l'accent sur les incidences, quantitatives et qualitatives, des activités réalisées par des organismes des Nations Unies pour appuyer le NEPAD ; c) des activités que menait le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique dans le domaine de la sensibilisation et des travaux d'analyse, de la cohérence et de la coordination et de la facilitation des débats intergouvernementaux concernant l'appui fourni par le système des Nations Unies au NEPAD ; d) des activités qui étaient entreprises pour aider les pays à répondre aux préoccupations concernant la protection des femmes et des enfants, notamment contre les violences sexuelles ; e) de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies à la région pour que soient relevés les défis liés à la gouvernance, au chômage des jeunes, à l'extrémisme et au terrorisme ; f) des activités relatives au mécanisme de suivi.

Dans sa résolution 75/243, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avait formulées dans son rapport sur les travaux de sa soixantième session concernant le rapport annuel d'ensemble sur le NEPAD. Ce faisant, elle a fait siennes les conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 118 à 124 du rapport annuel du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au NEPAD (E/AC.51/2020/9/Rev.1), qu'il convenait d'appliquer conformément aux mandats des organes intergouvernementaux, et encouragé le Secrétaire général à donner suite aux observations formulées par les membres du Comité. Le Comité a préconisé que les informations figurant dans ce rapport soient de grande qualité et diffusées de manière plus large à l'avenir, et de veiller à ce que toutes les préoccupations des membres du Comité y soient abordées.

Dans la même résolution, l'Assemblée a encouragé le Bureau du Conseiller spécial à envisager une coopération entre le Fonds commun pour les produits de base et l'Agence de développement de l'Union africaine-NEPAD en vue de financer

davantage de projets de développement en Afrique. Elle a souligné qu'il importait d'aider les jeunes à réaliser pleinement leur potentiel sur le continent et encouragé le Bureau du Conseiller spécial à étudier la faisabilité d'un sous-programme consacré à la jeunesse.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2021/\_\_\_)

### **5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection**

Le Comité examinera, au titre du point 5 de l'ordre du jour, le ou les rapports du Corps commun d'inspection qu'il aura sélectionné(s) à sa session d'organisation, le 15 avril 2021.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat sur le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection ([E/AC.51/2021/L.2](#))

### **6. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session**

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, dans lequel seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur élaboration, afin que le Comité puisse examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire et la liste de documents de la soixante-deuxième session du Comité ([E/AC.51/2021/L.3](#))

### **7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante et unième session**

Le rapport du Comité sur les travaux de sa soixante et unième session sera présenté au Conseil économique et social à sa réunion de coordination et de gestion, qui doit se tenir en juillet 2021, et à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session.

#### **Documentation**

Projet de rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante et unième session ([E/AC.51/2021/L.4](#) et additifs)

## Annexe

### Composition du Comité du programme et de la coordination pour 2021\*

<i>Composition en 2021</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	2023
Angola	2021
Argentine	2021
Arménie	2023
Bélarus	2023
Brésil	2023
Cameroun	2023
Chine	2022
Comores	2022
Costa Rica	2023
Cuba	2023
Érythrée	2023
Eswatini	2023
États-Unis d'Amérique	2023
Éthiopie	2021
Fédération de Russie	2021
France	2021
Inde	2023
Iran (République islamique d')	2023
Italie	2023
Japon	2023
Libéria	2022
Mali	2023
Malte	2023
Mauritanie	2022
Pakistan	2023
Paraguay	2021

\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il restait au Comité des sièges vacants à pourvoir par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale, selon la répartition suivante : un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant fin le 31 décembre 2021 ; un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant fin le 31 décembre 2023 (voir décision 2021/201 A et B du Conseil économique et social et décisions 75/410 A et B de l'Assemblée générale).

<i>Composition en 2021</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Philippines	2022
Pologne	2023
République de Corée	2022
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2023
Uruguay	2022

---